

**ARRETE**

**Portant modification de la dénomination sociale du gestionnaire de l'Établissement  
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Chênes à Saint-Malo,  
de l'association Amélie Fristel vers l'association ADEODAT GESTION**

**Maintenant la capacité totale de l'EHPAD Les Chênes à : 135 places**

**FINESS : 350052155**

**La Directrice générale de  
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 30 décembre 2024 portant extension de la capacité de l'EHPAD Les Chênes à Saint-Malo, géré par l'Association Amélie Fristel à Saint-Malo, par transformation de 24 places de la résidence autonomie Henri Lemarié en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) et portant la capacité totale de l'EHPAD Les Chênes à 135 places ;

Vu la déclaration à la Sous-Préfecture de Saint-Malo de la modification de dénomination sociale de l'association Amélie Fristel en association Adeodat Gestion,

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

#### ARRESENT :

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Amélie Fristel est à présent dénommée association ADEODAT GESTION. Cette modification prend effet à la date du présent arrêté. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 4 janvier 2017 pour 15 ans.

##### Article 2 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<b>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) :</b> Association ADEODAT GESTION <b>Adresse :</b> 8 boulevard des Déportés -BP 71 - 35400 - SAINT-MALO <b>N° FINESS :</b> 350052973 <b>SIREN :</b> « en cours » <b>Code statut juridique :</b> 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 135 places dont 12 places de PASA, réparties de la façon suivante :

##### Etablissement principal :

<b>Raison sociale de l'établissement (ET) :</b> EHPAD Les Chênes <b>Adresse :</b> 8 boulevard des Déportés -BP 28 - 35400 - SAINT-MALO <b>N° FINESS :</b> 350052155 <b>SIRET :</b> 843 501 990 00017 <b>Code catégorie :</b> 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD <b>Code MFT :</b> 45 - ARS PCD TP HAS NPUI
---

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 924 - Accueil pour personnes âgées  
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat  
Code clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes  
Capacité : 135

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 961 - PASA - Pôles d'activité et de soins adaptés (capacité = 0)  
Code activité : 21 Accueil de Jour  
Code clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées  
Capacité : 0

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure, le 4 janvier 2017.

Le renouvellement, total ou partiel, de l'autorisation est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 Contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 5 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

**30 AVR. 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'ARS Bretagne  
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département  
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

